

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2024/RH/433

## PERSONNEL TERRITORIAL

Abrogation de l'arrêté n°2021/RH/2151 du 16 septembre 2021

et

Nomination d'un régisseur titulaire et de régisseurs suppléants et d'un mandataire

DU: 11 avril 2024

## LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

- Vu le code de la fonction Publique,
- Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recette et aux régies d'avances des organismes publics,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu l'arrêté n°53310 du 8 mars 2018 portant confirmation d'une régie de recettes auprès du service Gestion du Domaine Public pour l'encaissement des produits du Domaine Public,
- Vu l'arrêté n°2021/RH/1009 du 10 juin 2021 portant nomination d'un régisseur et de régisseurs suppléants,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 avril 2024
- Considérant qu'il convient de désigner un régisseur titulaire, des régisseurs suppléants et des mandataires pour la régie susvisée,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **ARRETE**

ARTICLE 1 : l'arrêté n°2021/RH/2151 du 16 septembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 2: Madame Carole LAPIERRE, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du service Gestion du Domaine Public pour l'encaissement des produits du Domaine Public, confirmée par arrêté n°53310 du 8 mars 2018, avec pour mission d'appliquer exclusivement des dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3: En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Carole LAPIERRE sera remplacée par Madame Marie-Françoise GRAND (régisseur suppléant)

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonction définie par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 5 : Le régisseur suppléant bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonction définie par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 7: Monsieur Bertrand RONGIER, Madame Fatima ZAMMOURI, Madame Ghislaine HALIMI, et monsieur Laurent BERTRAND sont nommés mandataires de la régie de recettes auprès du service Gestion du Domaine Public pour l'encaissement des produits du Domaine Public, créée par arrêté n°53310 du 8 mars 2018, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie susvisée, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

ARTICLE 8: Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 9: Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 10 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 11 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 12: Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'ace constitutif de la régie.

ARTICLE 13: En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

<u>ARTICLE 14</u>: Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

transmis au comptable de la collectivité,

Fait à Bourg en Bresse Le : 11 avril 2024

Pour le Maire , Le Maire-Adjoint délégué à l'Administration Générale

aux Finances et aux Ressources

Humaines,

Thierry DOSCH

Le régisseur titulaire,

Le régisseur suppléant,

Carole LAPIERRE

Les mandataires,

Marie-Françoise GRAND

**Bertrand RONGIER** 

Fatima ZAMMOUR

Ghislaine HALIMI

Laurent BERTRAND

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Notifié le Signature de l'agent